

Règlement intérieur EFAD – Élémentaire

École Française d'Alembert et Diderot

1. Admission et inscription

La direction de l'EFAD procède à l'admission de l'élève une fois présenté le dossier complet et après avoir vérifié qu'il restait des places disponibles dans le niveau correspondant. L'admission sera effective lorsque les paiements de celle-ci auront été effectués.

2. Organisation de la vie scolaire

L'organisation de la vie scolaire à l'EFAD repose sur des critères de sécurité, de régularité et de clarté pour les familles et les élèves, de sorte que les temps, les accès, les présences et le soin apporté à l'environnement favorisent une coexistence ordonnée et cohérente avec les principes du Règlement Intérieur.

Calendrier scolaire, horaires de fonctionnement et journées

L'EFAD organise sa vie scolaire conformément au calendrier officiel établi pour chaque cycle, qui comprend les jours de classe, les jours fériés et les vacances, lequel est communiqué aux familles au début de l'année scolaire. Les noms des classes sont les suivants :

- **CP** (Cours Préparatoire)
- **CE1** (Cours Élémentaire 1)
- **CE2** (Cours Élémentaire 2)
- **CM1** (Cours Moyen 1)
- **CM2** (Cours Moyen 2)

L'école fonctionne du lundi au vendredi, avec les horaires suivants :

7h30	Ouverture des portes et accueil des enfants dans la cour de l'école
8h	Début des classes, fermeture des portes
8h10	Réouverture des portes pour les enfants qui sont arrivés en retard, elles ne se rouvriront plus

13h30	Ouverture des portes, sortie des élèves
14h	Heure limite pour récupérer les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine. Après 14h, les enfants entreront dans le système de garderie (voir tarifs en vigueur).
15h	Heure limite pour récupérer les enfants qui ne sont pas inscrits aux activités extrascolaires. Après 15h, les enfants entreront dans le système de garderie (voir tarifs en vigueur).
16h05	Heure limite pour récupérer les enfants qui sont inscrits aux activités périscolaires.

*Tous les élèves peuvent entrer à l'EFAD à partir de 7h30. Les élèves de primaire ont jusqu'à 14h pour partir de l'établissement s'ils ne sont inscrits ni à la cantine ni aux activités périscolaires.

*L'accès à l'école ne sera permis à aucun élève après 9h, sauf en cas de présentation d'un justificatif et notification préalable.

*Tous les élèves qui participent à la cantine, ils peuvent rester à l'école jusqu'à 15h, et s'ils se trouvent inscrits aux activités extrascolaires, ils peuvent rester dans l'établissement jusqu'à 16h, horaire auquel se terminent les activités.

Les activités extrascolaires et la cantine se déroulent à des horaires ultérieurs, en accord avec la programmation annuelle et l'offre spécifique de l'année scolaire, qui est informé au moyen de circulaires et de documents complémentaires. Toute modification exceptionnelle d'horaires ou suspension d'activités sera communiquée en temps opportun par les canaux officiels de l'école, en veillant à ce que les familles comptent sur une information suffisante et anticipée pour s'organiser.

Entrées, sorties et personnes autorisées à récupérer les étudiants

Pour la sécurité des élèves, les entrées et les sorties se réalisent exclusivement par les accès désignés dans chaque site, aux horaires établis et sous la supervision du personnel responsable.

Pour les CP et CE1 :

- Entrée par Veramendi 20 ou Covarrubias 46
- Sortie exclusivement par Covarrubias 46



Pour les CE2, CM1 et CM2 : toutes les entrées et les sorties se font par la porte du Veramendi 32.

Les parents ou tuteurs devront enregistrer, dans le dossier numérique de l'élève, les personnes autorisées à récupérer leur enfant. Ils devront fournir tous les documents demandés (photographies, copies de pièces d'identité...).

Pour autoriser de manière exceptionnelle une personne à venir récupérer un élève, merci d'envoyer l'« autorisation de sortie » dans un courrier électronique avec une copie de la pièce d'identité de la personne désignée à la Vie Scolaire, dont le courriel est a.vargas@efad.edu.mx (pour CP et CE1) et t.langlois@efad.edu.mx (pour CE2, CM1 et CM2). Il est nécessaire de confirmer la réception du message par voie téléphonique, au 56 1046 4514 (CP et CE1) et au 55 1954 8438 (CE2, CM1 et CM2). Une pièce d'identité sera exigée à la personne autorisée.

Si, pour un motif quelconque, l'élève doit sortir avant l'heure officielle, merci d'informer le professeur et le Référent de Vie Scolaire. Cela doit être exceptionnel et justifié. La veille des vacances scolaires ou des week-ends prolongés, aucune sortie anticipée ne sera autorisée.

Seuls les parents ou tuteurs légaux avec un rendez-vous ou qui se rendent aux bureaux de l'administration pourront entrer dans l'école en dehors des horaires d'ouverture des portes.

Présence, ponctualité

La présence régulière et la ponctualité sont des conditions basiques pour le bon développement du processus éducatif et pour l'organisation de la vie scolaire. Il est attendu que les élèves arrivent à l'école avant le début de la journée, de manière à ce qu'ils puissent s'intégrer aux activités sans interrompre le travail du groupe ni les rituels établis dans les différentes classes.

Justification des absences et retards

Les parents ou personnes autorisées sont responsables des élèves jusqu'à ce que ces derniers entrent dans l'école. Les retards et les absences (justifiés ou non) se notent dans les bulletins de notes. Les parents ou personnes autorisées qui arrivent à l'école après l'heure de début devront accompagner eux-mêmes leur fils ou leur fille jusqu'à la porte et attendre que celui-ci soit entré dans l'école avant de partir.

La direction pourra accorder des permissions pour s'absenter de l'école, sur demande écrite préalable des familles, pour faire face à des obligations de caractère exceptionnel. Ces

demandes devront être adressées au référent de vie scolaire, dont l'adresse électronique est :

- Pour les CP et CE1 : a.vargas@efad.edu.mx
- Pour les CE2, CM1, CM2 : t.langlois@efad.edu.mx

Motifs d'absences justifiées :

- Maladie de l'enfant (ou d'un membre de la famille si elle est potentiellement contagieuse)
- Réunion familiale solennelle (mariage, enterrement, ...)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui accompagne ses représentants légaux (déplacement hors des vacances scolaires).

Retards en fin de journée

Les parents ou personnes autorisées doivent récupérer leurs enfants à temps. La tolérance suivante s'applique :

- Sortie de 13h30 jusqu'à 14h.
- Sortie de 15h : de 14h45 jusqu'à 15h.
- Sortie de 16h jusqu'à 16h05.

Passés ces délais de tolérance, les parents ou représentants légaux recevront un avis de retard, même si l'école a été préalablement notifiée du retard. À la troisième notification, il leur sera facturé une amende selon le tarif en vigueur dans le document des Modalités de paiement. Cette amende se paiera une seule fois si les enfants sont de la même famille.

Descente rapide

Sans exception, ni même pour une minute, ne stationnez JAMAIS votre véhicule devant les portes d'entrée de l'école, qui servent de sortie de secours. Le matin, ne descendez pas de votre véhicule, serrez-vous seulement sur le bord pour que le personnel de l'EFAD fasse descendre les enfants et les fasse entrer dans l'école. Cela permet de ne pas obstruer la circulation de la rue.

Santé/maladie

Les parents ou tuteurs légaux devront remettre ces documents lors de l'inscription et les renouveler chaque année :

- Fiche médicale
- Fiche de données personnelles

Les parents dont l'enfant souffre d'une maladie contagieuse (rubéole, méningite, pédiculose) doivent informer immédiatement le Référent de Vie Scolaire pour que les mesures nécessaires puissent être prises à temps.

Après une absence de trois jours, un certificat médical sera exigé. Les délais ordonnés par le médecin pour le retour à l'école seront suivis.

Après avoir souffert d'une maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant.

L'enfant avec une température supérieure à 37.7°C et/ou avec des symptômes de maladie ou d'infection ne sera pas reçu.

Si ces symptômes se développent au cours de la journée, il sera demandé aux parents de passer prendre leur enfant. Si l'enfant a un traitement médical, il faut prendre en compte qu'aucune personne de l'école n'est autorisée à administrer des médicaments. Les parents doivent passer à l'école pour donner, eux-mêmes, le médicament à l'enfant, merci d'aviser avec anticipation l'heure à laquelle ils viendront.

Si l'enfant a une marque ou une blessure qui a été faite en dehors de l'école, merci d'informer le Référent de Vie Scolaire dès son arrivée à l'école.

Les parents doivent s'engager à garder à la maison leurs enfants malades ou porteurs d'un virus qui peut être dangereux et contaminer les autres. Dans le cas contraire, l'école se réserve le droit de refuser l'entrée.

Tout élève inscrit à l'EFAD bénéficie d'une assurance qui couvre les accidents qui pourraient survenir dans l'établissement. La responsabilité de l'école se limite aux prestations que prend à sa charge la compagnie d'assurances.

Usage de l'uniforme, hygiène et présentation personnelle des étudiants

L'usage de l'uniforme scolaire est obligatoire en primaire, en accord avec les vêtements et les spécifications communiqués par l'école pour chaque année scolaire.

Tous les vêtements et les effets personnels doivent être marqués avec le nom de l'étudiant pour éviter les pertes ou les confusions, les commandes se réalisent dans les périodes et selon les modalités indiquées par l'école et le fournisseur autorisé.

Il est attendu que les élèves viennent avec des vêtements propres et en bon état, et que leur présentation personnelle soit en accord avec un environnement scolaire respectueux et sûr.

Dans les classes d'éducation physique et les activités sportives, l'uniforme et les chaussures correspondantes seront utilisés.

Si un élève se présente sans uniforme un rappel à l'ordre sera fait aux parents ou responsable accompagnant l'élève, par le personnel à l'entrée de l'école. Un rapport écrit sera enregistré dans le cahier de la Vie Scolaire. Au bout de 3 rappels à l'ordre sans changement l'entrée pourra être refusée à l'élève venant sans uniforme.

Les enfants ayant les cheveux longs doivent avoir les yeux découverts (barrette, élastique, ...) pour pouvoir suivre en classe.

Objets personnels des élèves

- **Il n'est pas permis que les enfants apportent des jouets à l'école.**
- Il n'est pas permis que les enfants viennent déguisés à l'école excepté les jours autorisés officiellement par l'EFAD.
- Il n'est pas permis aux enfants d'apporter de l'argent à l'école sauf cas exceptionnel autorisé par la direction (ventes ponctuelles, ...).
- Pour leur sécurité et pour éviter tout incident, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des bijoux (bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles pendantes) ni à apporter des appareils électroniques.

Sous aucune circonstance, l'école ne sera responsable de la perte ou de la dégradation de vêtements, de jouets, de bijoux ou d'appareils électroniques que les enfants apportent à l'école.

Objets connectés : les objets connectés apportés à l'école seront confisqués et rendus aux parents en personne.

Objets perdus

1. Tout vêtement ou objet qui est oublié à l'école (avec ou sans nom) sera mis dans le Panier des Objets Perdus.
2. Pour son accès facile, le Panier des Objets Perdus sera quotidiennement disponible à la grille de l'école.
3. Tout vêtement ou objet qui reste à l'intérieur du Panier des Objets Perdus au moment d'arriver à la période de vacances suivante sera remis en don à l'Association de Parents.
4. Dans le but de recycler, l'Association de Parents donnera les objets et/ou jouets oubliés et vendra les uniformes usagés aux parents de famille qui sont intéressés.
5. Nous invitons les parents de famille à donner, directement à l'Association de Parents, les uniformes de leurs enfants quand ceux-ci quittent l'école ou quand ils ne leur vont plus.

Utilisation et soin des installations, du mobilier et des matériels scolaires



Les installations de l'EFAD, son mobilier, sa bibliothèque et son matériel didactique sont des ressources collectives destinées à l'apprentissage et au bien-être de toute la communauté scolaire. Les élèves devront les utiliser de manière responsable, en suivant les indications du personnel enseignant et de soutien, et en respectant les espaces communs comme les salles de classe, les cours, la bibliothèque, la cantine et les sanitaires.

N'importe quel dommage intentionnel ou usage inadéquat des installations et des matériels pourra donner lieu à des actions formatives orientées vers la réparation du dommage et vers la réflexion sur le soin des biens communs.

Quand les dommages ou les usages indus sont réitérés ou d'une gravité particulière, les procédures de ce règlement s'activeront et s'enregistreront comme des fautes (légères, graves ou très graves), en définissant des mesures restauratives et, quand cela procède, des accords formels avec les familles, pour assurer la protection de l'environnement scolaire et la responsabilité partagée.

Livres de la bibliothèque

Des livres sont prêtés aux élèves. Les livres non rendus en fin de cours ou rendus en mauvais état seront facturés aux parents. Le registre de prêts de la bibliothèque est le seul registre digne de foi pour les prêts.

Livres de location

À partir du CP, les livres de classe et de littérature se louent aux familles dans le but de réduire le coût du matériel scolaire. Ces livres se récupèrent en fin de cycle. S'ils manquent, ils sont facturés aux parents, en déduisant le coût de la location. S'ils sont en mauvais état, ils seront également facturés, moins le coût de la location, et seront remis à l'enfant. Seule l'opinion de l'école est valable.

3. Droits et obligations des élèves

Droits généraux des élèves de l'EFAD

Les élèves ont le droit de recevoir une éducation de qualité, dans un environnement sûr, respectueux et inclusif, libre de toute forme de violence, de discrimination ou de maltraitance. Ils ont le droit d'être traités avec dignité, d'exprimer leur opinion de manière respectueuse, d'être entendus dans les affaires qui les affectent et de faire en sorte que soit pris en compte leur intérêt supérieur dans toutes les décisions scolaires.

Ils comptent aussi sur le droit de participer à des activités académiques, culturelles, sportives, de disposer de matériels et d'espaces adéquats pour leur apprentissage et de faire en sorte que soient respectés leur identité, leurs rythmes de développement et leurs besoins éducatifs spécifiques. Ils ont le droit à ce que les procédures de bien-être (détection, enregistrement, analyse, intervention, suivi et clôture des cas) s'appliquent de forme claire et transparente, en protégeant leur intégrité physique et émotionnelle et en garantissant la confidentialité de l'information en relation avec leur vie scolaire.

Obligations dans la classe, les cours, les espaces communs et le transport scolaire

Les élèves doivent respecter toutes les personnes de la communauté scolaire, en utilisant un traitement courtois et en évitant les conduites qui affectent l'intégrité physique ou émotionnelle d'autres personnes. Ils sont obligés de prendre soin de leur propre matériel et de celui de l'école, de suivre les indications du personnel enseignant et de soutien, et de respecter les règles de vie établies pour la classe, les cours, la cantine, la bibliothèque et les autres espaces communs.

Ils devront également être présents à l'heure, participer aux activités de classe, apporter le matériel demandé et éviter l'usage inadéquat d'objets qui peuvent mettre en risque leur sécurité ou celle de leurs camarades. Face à des conflits, il est attendu qu'ils cherchent le dialogue et demandent de l'aide à une personne adulte de l'école, au lieu de répondre par des agressions ou des vengeances. Quand se présentent des fautes à la coexistence, ils collaboreront avec les procédures établies (par exemple, réunions, accords restauratifs, mesures de réparation), en contribuant activement à rétablir le bon climat scolaire.

Dans les **cours et les espaces de récréation**, les élèves doivent respecter les règles de jeu convenues, éviter les bousculades, les coups, les jeux brusques dangereux ou n'importe quelle conduite qui peut provoquer des accidents ou des conflits, en utilisant les matériels et en suivant les règles du jeu.

Dans la **cantine**, il est attendu qu'ils maintiennent un comportement ordonné, respectueux avec le personnel et avec leurs camarades, en prenant soin de l'hygiène, du volume de la voix et du bon usage des ustensiles et de l'espace.

Dans les **Activités Extrascolaires**, il est attendu qu'ils aient le même comportement que durant le temps scolaire. En cas d'indiscipline récurrente, le professeur pourra exclure l'élève du cours temporairement. Si la situation persiste et perturbe le bon développement de l'activité, l'élève pourra être exclu de la classe suivante. Les parents ou tuteurs légaux en seront informés. Si l'enfant ne peut pas suivre le cours en accord avec les normes, après notification préalable et entretien avec les parents ou tuteurs légaux, il pourra être exclu



définitivement de l'activité. Dans ce cas, il n'y aura aucun remboursement partiel ou total de l'activité ni de la cantine.

Dans le **transport scolaire**, les élèves doivent suivre les indications du personnel responsable, demeurer assis quand le véhicule est en mouvement, utiliser la ceinture de sécurité, parler dans un ton modéré et éviter les conduites qui distraient la personne qui conduit ou mettent en risque d'autres personnes. N'importe quel manquement récurrent à ces normes sera enregistré et pourra dériver vers l'application de mesures formatives conformément aux procédures de ce Règlement.

4. Communication

Le moyen officiel de communication à l'EFAD est la plateforme Algebraix. Les parents s'engagent à télécharger l'application Algebraix sur leurs téléphones portables et à la consulter quotidiennement.

Rendez-vous entre les familles et les enseignants

Les parents qui désirent convenir d'un entretien avec les professeurs, pour parler de leurs fils ou de leurs filles, seront reçus sur rendez-vous préalable et en dehors des horaires de classe. De même, les professeurs pourront solliciter un entretien pour parler d'une situation particulière.

Par respect pour l'environnement, l'école communiquera avec les familles de manière électronique (plateforme Algebraix ou courriel). De même, les parents peuvent contacter le personnel de l'EFAD par la même voie pour n'importe quelle information.

Pour toute communication urgente, on contactera les parents directement par téléphone. Les professeurs ne peuvent pas communiquer par WhatsApp avec les familles. Les familles peuvent se mettre en contact avec les professeurs par courrier électronique (initialeduprenom.nom@efad.edu.mx) ou à travers la plateforme Algebraix.

En cas de modification de leurs données personnelles, les parents ont la responsabilité de les modifier, eux-mêmes, dans le dossier numérique de leur enfant et d'informer l'école immédiatement.

5. Droits d'image

Il est formellement interdit que toute personne qui ne fait pas partie de l'équipe pédagogique ou de la direction de l'EFAD prenne des photos dans l'école, durant les activités

pédagogiques, les sorties ou les activités périscolaires organisées par l'école (ex. Natation) (voir l'annexe 1).

Les parents signent un formulaire de droits d'image lors de la première inscription de leur enfant, qui continue d'être valide durant toute la scolarité de leur enfant à l'EFAD (voir l'annexe 2).

Un parent accompagnateur prenant des photos de son enfant ou des autres enfants du groupe, ne pourra plus accompagner lors des sorties scolaires.

6. Conduites attendues, fautes et mesures

Cadre évolutif de la primaire

Les élèves de primaire (6 à 10 ans) transitent depuis la pensée intuitive vers la pensée logico-concrète. Piaget décrit cette étape comme la période des opérations concrètes, dans laquelle l'enfant commence à comprendre la réversibilité, la perspective des autres et les principes de justice et d'égalité. Vers les 7-8 ans, les enfants peuvent déjà comprendre qu'une norme existe pour protéger tout le monde et non pas seulement pour complaire à l'adulte. Le développement de la régulation émotionnelle s'ancre durant toute cette étape, le jalon le plus important étant entre 7 et 11 ans. Les conduites disruptives en primaire ont, avec fréquence, une fonction communicative : elles peuvent exprimer des difficultés d'apprentissage non prises en charge, des tensions familiales, un besoin de reconnaissance sociale ou des difficultés dans la gestion émotionnelle.

Conduites attendues

En primaire, les élèves doivent assumer de plus grands niveaux d'autonomie et de responsabilité : organiser leur matériel, suivre les accords de classe, remplir les devoirs, respecter le travail des autres et participer activement à la résolution pacifique des conflits. Il est attendu qu'ils reconnaissent l'impact de leurs actions dans la coexistence, qu'ils identifient quand une conduite peut provoquer un conflit et qu'ils collaborent aux stratégies de prévention et de réparation du dommage. À tous les niveaux, les procédures décrites dans les chapitres postérieurs s'ajusteront à l'âge et à la maturité des élèves, en respectant leurs droits et en promouvant leur participation.

Les moqueries, les surnoms offensants, les exclusions intentionnelles, les bousculades, les coups, les menaces ou n'importe quelle forme de harcèlement sont interdits, tant dans les installations de l'école que dans les activités organisées par celle-ci. Devant un conflit, les élèves doivent chercher le soutien d'une personne adulte de l'école et éviter de répondre avec violence ou vengeance.

Fautes légères

Description et cause évolutive

Les fautes légères sont des conduites qui rendent difficile le bon climat de la classe, mais ne génèrent pas de dommage direct à d'autres personnes. Depuis la perspective évolutive, elles peuvent être liées à la consolidation progressive de l'autorégulation, à la recherche de reconnaissance sociale parmi les pairs, ou à des facteurs contextuels ponctuels.

Conduites typiques :

- Interruptions fréquentes de la classe (conversations parallèles, rires inopportuns, bruits sans intention de déranger)
- Devoirs faits de façon réitéré ou non-respect des règles de classe sans justification
- Usage occasionnel d'un langage familier inadéquat ou grossier sans intention claire d'humilier une personne spécifique
- Inattentions dans le soin des matériels, livres, mobilier ou espaces de l'établissement
- Manque de ponctualité sans justification familiale
- Porter des objets non permis dans la classe (jouets, dispositifs) sans intention de générer un conflit
- Petits mensonges ou évasions pour éviter les conséquences, sans impact sur des tiers.

Cause-effet et procédure

La faute légère non prise en charge peut se consolider comme une habitude ou escalader si l'enfant apprend qu'elle n'a pas de conséquences. L'intervention enseignante est rapide, formative et proportionnelle.

Mesures :

- Dialogue formatif immédiat et privé avec l'étudiant, en utilisant l'écoute active et la réflexion guidée
- Rappel de la norme et de l'impact de la conduite dans le groupe
- Excuse orale ou écrite quand cela correspond
- Compromis simples et observables, enregistrés dans l'agenda ou le cahier de bord de l'enseignant
- Pour les fautes légères de premier ordre : note brève de l'enseignant
- Pour la même conduite à trois occasions ou plus en 30 jours : rapport dans le cahier de bord du groupe et communication avec la famille pour établir des stratégies conjointes.

Fautes moyennes

Description et cause évolutive

Les fautes moyennes sont des conduites qui génèrent un impact plus visible ou soutenu sur d'autres personnes ou sur le groupe, qui dépassent le niveau de ce qui est léger par leur intensité ou par la difficulté de les résoudre uniquement depuis le cadre de la classe. Depuis la perspective évolutive, elles peuvent refléter des difficultés dans la gestion de la frustration, dans la prise de perspective ou dans la compréhension de l'impact émotionnel de ses propres actions sur les autres.

Conduites typiques :

- Conduites disruptives réitérées malgré des interventions antérieures pour faute légère : boycott systématique des activités, comportement oppositionnel persistant face à l'adulte
- Mensonges ou tromperies qui affectent des tiers : falsification de justificatifs, altération des devoirs dans l'agenda ou de documents scolaires
- Vocabulaire blessant, surnoms ou moqueries dirigés à un camarade de manière répétée, bien qu'ils ne configurent pas un harcèlement systématique
- Soustraction ou usage sans permission d'effets personnels à un camarades, bien qu'ils soient rendus après
- Conduites d'exclusion sociale intentionnelle envers un camarade de forme occasionnelle (non systématique)
- Dommage accidentel mais réitéré aux matériels ou installations par une conduite impulsive ou d'inattention grave
- Défi verbal soutenu à l'autorité de l'enseignant devant le groupe.

Cause-effet y procédure

La faute moyenne peut être le signal que l'étudiant a des difficultés qui ne sont pas prises en charge suffisamment au niveau léger, ou de facteurs externes —familiaux, relationnels, d'apprentissage— qui requièrent un regard plus large. La coordination prend un rôle actif à partir de ce niveau.

Mesures :

- L'enseignant élabore un rapport dans le cahier de bord, avec une description de la conduite, du contexte et des interventions antérieures, et le remet au référent de vie scolaire

- La psychologue réalise un entretien individuel avec l'élève, en écoutant sa perspective, en reconnaissant ses émotions et en explorant la compréhension de l'impact de sa conduite
- Réunion formelle avec la famille, avec une information claire, une écoute active et la construction d'accords écrits
- Mesures formatives : réflexion guidée, lettre de réflexion ou d'excuse, accords de coexistence écrits et signés, actions de réparation du dommage proportionnelles
- Restriction temporelle et justifiée de participation à certaines activités extrascolaires ou récréations, avec un travail réflexif alternatif supervisé
- Plan de suivi avec des buts clairs et une période d'observation de 2 à 3 semaines.

Fautes graves

Description et cause évolutive

Les fautes graves sont ces conduites qui génèrent un dommage significatif à une ou plusieurs personnes, impliquent une violation sérieuse des droits des autres ou persistent en dépit des interventions antérieures devant les fautes légères et moyennes. Depuis le point de vue évolutif, dans les années finales de primaire, l'élève compte déjà avec la capacité cognitive pour comprendre l'impact de ses actions, ce qui fait que l'intentionnalité et la compréhension des conséquences soient des facteurs pertinents pour l'interprétation de la faute.

Conduites typiques :

- Agressions physiques ou verbales de haute intensité qui causent un dommage physique ou émotionnel significatif : coups, bousculades avec l'intention de blesser, insultes graves de caractère discriminatoire
- Exclusion intentionnelle et persistante d'un camarade organisée par un ou plusieurs élèves
- Détérioration ou destruction intentionnelle de matériels, travaux ou installations de l'établissement ou de camarades
- Usage de moyens digitaux ou de groupes de messagerie pour se moquer d'un camarade, diffuser des rumeurs ou l'exclure socialement
- Menaces ou intimidations envers des camarades pour obtenir quelque chose ou pour infuser de la peur
- Conduite systématique de malhonnêteté académique : copie dans les examens ou les devoirs organisée et avec une tromperie délibérée envers l'adulte
- Accumulation documentée de fautes moyennes sans amélioration après des plans d'intervention actifs.

Cause-effet et procédure

Une faute grave, si on n'intervient pas de forme structurée, peut ancrer des patrons relationnels dysfonctionnels qui s'intensifient en secondaire. La coordination, la direction et la famille agissent de manière articulée.

Mesures :

- Séparation immédiate des parties s'il y a un conflit actif et garantie de sécurité
- Rapport formel de l'incident, remis au référent de vie scolaire et à la direction
- Entretiens individuels avec tous les impliqués, séparément, avec une attitude d'écoute, de contention émotionnelle et de respect
- Réunion formelle avec la famille, avec une information claire, le recueil de sa perspective et des accords écrits
- Suspension temporelle d'activités spécifiques avec un caractère formatif et réflexif, non punitif, déterminée par la direction selon un critère proportionnel
- Plan d'intervention avec un suivi et un accompagnement psycho-éducatif actif durant 3 à 4 semaines
- Actions de réparation du dommage concrètes, proportionnelles et accordées avec toutes les parties
- Si après le suivi la conduite persiste ou escalade, la direction valorise l'ouverture de la procédure de faute gravissime.

Fautes gravissimes

Description et cause évolutive

Se considèrent comme des fautes gravissimes ces conduites qui, analysées à la lumière du développement évolutif de l'élève et de ses antécédents d'intervention formative, impliquent un risque réel ou imminent pour l'intégrité physique, émotionnelle ou sexuelle d'une autre personne, ou une violation grave de droits. À partir des 10-11 ans, le niveau de compréhension morale de l'étudiant lui permet de reconnaître le dommage qu'il génère, ce qui rend éthiquement inéluctable une réponse institutionnelle proportionnelle à ce niveau de conscience.

Conduites typiques :

- Harcèlement scolaire clairement configuré : patron soutenu d'agressions (physiques, verbales, sociales ou digitales) intentionnelles, répétées et avec un déséquilibre de pouvoir envers un même camarade

- Agressions physiques graves avec un résultat de lésions qui requièrent une attention médicale
- Conduites de caractère sexuel inapproprié ou abusif envers un autre camarade (attouchements non consentis, exhibitionnisme, coercition)
- Port ou exhibition d'objets dangereux (armes blanches, objets contondants) avec l'intention d'intimider ou de causer un dommage
- Situations qui constituent un possible délit, incluant l'extorsion, les menaces graves ou un dommage patrimonial significatif intentionnel
- Consommation, possession ou tentative de distribution de substances prohibées à l'intérieur de l'établissement.

Procédure

La prise en charge des fautes gravissimes exige l'activation immédiate du protocole disciplinaire et de protection, de contention, l'information à la famille, l'éventuelle notification à des autorités externes et la définition collégiale de mesures formatives, restauratives et disciplinaires proportionnelles.

Mesures :

- Activation immédiate du protocole de protection ; séparation et contention de toutes les parties
- Notification à la direction
- Réunion avec la famille
- Articulation avec l'orientation, la coordination, la vie scolaire et, quand la nature du fait le requiert, avec les autorités compétentes (DIF, Ministère public)
- Suspension temporelle de l'établissement, avec un suivi éducatif garanti, pendant que se réalise l'investigation et que se définit le plan d'intervention
- Plan d'intervention multimodal : soutien psychologique, travail restauratif, accords de coexistence, suivi intensif
- Quand, après l'épuisement de toutes les interventions disponibles, la direction et les professionnels de l'équipe constatent que l'institution ne peut pas garantir la sécurité de la communauté ni les conditions minimales pour la formation de l'élève sans un risque documenté pour des tiers, la direction pourra initier la procédure de refus de réinscription au cycle suivant, avec l'obligation d'orienter et d'accompagner la famille dans la recherche d'un centre éducatif avec une plus grande capacité de support. Cette mesure requiert une documentation exhaustive de toutes les interventions antérieures, un critère de proportionnalité et est non-arbitraire.

7. Accès au soutien socio-émotionnel et académique à l'intérieur de l'école

Les élèves ont le droit de recevoir un soutien socio-émotionnel quand ils affrontent des difficultés ou un mal-être émotionnel, que ce soit au moyen de l'intervention du professorat, du personnel de vie scolaire ou d'autres soutiens dont l'institution dispose. Cet accompagnement s'oriente à protéger leur intégrité, fortifier les habiletés socio-émotionnelles (autorégulation, empathie, assertivité) et à rétablir des liens positifs dans la communauté.

De même, ils comptent sur le droit à des soutiens académiques raisonnables quand ils présentent des besoins éducatifs particuliers, en accord avec les ressources et les lignes directrices de l'école, pouvant inclure des ajustements dans l'enseignement, le suivi plus proche et, quand cela est nécessaire, la coordination avec des spécialistes externes et avec leurs familles. Dans les cas où s'activent des procédures du vivre ensemble, l'école procurera d'articuler les mesures formatives avec ces soutiens socio-émotionnels et académiques, de manière à ce que la réponse institutionnelle soit intégrale et cohérente avec le développement de chaque étudiant. Il est important de mentionner que les soutiens qui s'offrent dans l'établissement sont focalisés sur le soutien des processus métacognitifs et socio-émotionnels de l'apprentissage des élèves, il est interdit de réaliser des interventions cliniques ou psycho-thérapeutiques à l'intérieur de l'EFAD.

8. Droits et obligations des familles

Droits des parents et tuteurs légaux

Les familles ont le droit de recevoir une information claire, opportune et compréhensible sur le projet éducatif de l'école, le règlement intérieur, le calendrier scolaire et les principales décisions qui affectent la vie scolaire de leurs filles et fils. Ils ont aussi le droit d'être informés périodiquement sur la performance académique, le développement socio-émotionnel et le bien-être des élèves, au moyen des canaux et des temps établis par l'école.

Les parents et tuteurs légaux ont le droit d'être entendus avec respect quand ils manifestent des inquiétudes, des doutes ou des inconformités, et à ce que leurs positions soient prises en charge en suivant des procédures claires, avec une approche de droits et de l'intérêt supérieur de l'enfance. De même, ils ont le droit de participer, de forme organisée, dans des espaces collégiaux et associatifs reconnus par l'école, comme les conseils d'écoles ou les associations de parents, dans les termes qu'établit la normative institutionnelle.

Obligations concernant la présence, la ponctualité et le suivi académique

Il correspond aux familles d'assurer que leurs enfants assistent régulièrement à l'école, arrivent ponctuels et demeurent durant toute la journée scolaire, sauf causes justifiées. Ils doivent informer et justifier opportunément les absences et les retards au moyen des procédures définies par l'école, spécialement quand il s'agit de motifs de santé ou d'autres situations pertinentes.

Les parents et tuteurs légaux ont l'obligation de donner un suivi au processus académique des élèves : réviser les communications, aider à faire les devoirs et les compromis scolaires, et se rendre aux réunions ou entretiens convoqués par l'école quand cela se requiert. Il est aussi attendu qu'ils collaborent à la construction d'habitudes d'étude, de repos et d'usage responsable des technologies qui favorisent l'apprentissage et le bien-être.

Quand les situations d'absence, de manque de ponctualité ou de suivi ont un impact sur le bien-être ou sur le développement du groupe, l'école pourra activer les procédures d'accompagnement décrites dans ce Manuel, en générant des rapports et des accords conjoints avec les familles pour aborder de manière structurée lesdites situations.

Communication respectueuse et usage adéquat des canaux institutionnels

Les familles doivent maintenir une communication respectueuse avec le personnel de l'école, évitant les expressions qui endommagent la dignité de n'importe quel intégrant de la communauté éducative. Toute sollicitude, plainte ou proposition devra se faire par les moyens officiels définis par l'institution (plateformes, courriels institutionnels, rendez-vous programmés, réunions formelles), en respectant les horaires de l'école.

Il est attendu que les parents et tuteurs légaux évitent l'usage de groupes informels ou de réseaux sociaux pour diffuser des rumeurs, des données sensibles ou de l'information qui peut affecter la coexistence ou la réputation d'étudiants, de familles ou de personnel, en privilégiant toujours le dialogue direct et les procédures institutionnelles. La confidentialité et le soin de l'information des enfants et des adolescents est une responsabilité partagée entre l'école et les familles.

9. Participation aux processus d'accompagnement devant des difficultés de conduite ou d'apprentissage

Quand un enfant présente des difficultés pour vivre en communauté, de conduite ou d'apprentissage, les familles sont obligées de participer activement aux processus d'accompagnement que propose l'école. Cela inclut d'assister aux réunions, de réviser et de signer les compromis quand cela est nécessaire, de collaborer à l'application des stratégies accordées et, dans leur cas, de se rendre à des valorisations ou à des soutiens externes suggérés par l'institution.

L'école et les familles travailleront conjointement pour comprendre le contexte des conduites ou des difficultés, promouvoir des actions formatives, de soutien socio-émotionnel et d'ajustement pédagogique qui favorisent le développement intégral de l'étudiant. La coresponsabilité implique que les décisions se prennent en considérant l'intérêt supérieur des enfants, ainsi que les principes d'inclusion et de culture de la paix qui orientent la vie scolaire.

Dans les procédures décrites dans ce Règlement (incluant les modalités pour les fautes légères, moyennes, graves ou gravissimes), la participation des familles est une composante clé pour le suivi et la clôture des cas, en garantissant que les accords soient compris, assumés et accompagnés aussi depuis l'environnement familial.

10. Usage de la technologie, des dispositifs et des réseaux

À l'intérieur de l'EFAD, l'usage d'appareils technologiques par les élèves est interdit ; cela inclut les téléphones portables, les montres intelligentes, les tablettes, les ordinateurs et n'importe quel autre dispositif électronique. De manière exceptionnelle, ils pourront être utilisés quand ils font partie d'une stratégie complémentaire dérivée d'un diagnostic spécifique, qui sera valorisé et autorisé de forme individuelle selon chaque cas. L'éducation pour l'usage adéquat de la technologie fait partie du processus éducatif et du bien-être quotidien, raison pour laquelle elle doit être promue de manière sûre, responsable et cohérente avec les principes de droits, d'inclusion et de culture de la paix établis dans ce Règlement. Pour cela, il est sollicité instamment aux familles de superviser l'usage de ces dispositifs en dehors de l'horaire scolaire, vu qu'il est de leur responsabilité, ainsi que de réguler le type d'applications qu'utilisent leurs enfants et l'âge légal requis pour y accéder.

Prévention du cyberharcèlement et soin des données personnelles

L'EFAD reconnaît que les interactions digitales font partie de la vie quotidienne des élèves et que dans ces espaces peuvent se présenter des situations de cyberharcèlement, d'harcèlement ou de violation de la vie privée. L'école se compromet à prévenir ces situations et à agir avec diligence quand elles sont détectées ou rapportées.

Est considéré comme cyberharcèlement n'importe quelle conduite de harcèlement, d'humiliation, de menace ou de diffusion de contenus portant atteinte à une personne qui se réalise au moyen de dispositifs digitaux ou de plateformes en ligne, et qui affecte des membres de la communauté scolaire, à l'intérieur ou en dehors de l'horaire de cours, quand elle a un impact sur la communauté scolaire. La diffusion d'images, de vidéos ou de données personnelles d'autres personnes sans leur consentement constitue une violation grave de leurs droits et sera traitée comme une faute grave ou très grave, en accord avec la classification de ce Règlement.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Quand il existe un soupçon ou une évidence de cyberharcèlement ou de violation de données personnelles, s'activera la route d'action en cinq étapes (**détecter, enregistrer, analyser, intervenir, donner un suivi et fermer**), en plus du protocole spécifique d'harcèlement ou de protection des données quand cela est nécessaire. On informera les familles, on implémentera des mesures de protection pour la personne affectée et on mettra en place des actions formatives et restauratives avec le groupe et avec la communauté éducative.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Accusé de réception et acceptation
Acuse de recibo y aceptación

Ce document doit être retourné rempli et signé à l'enseignant de votre enfant (ou de votre enfant le plus âgé) dans les **8 jours** suivant la rentrée scolaire.

Este documento debe devolverse cumplimentado y firmado al profesor de su hijo (o del mayor) en **los 8 días siguientes** al inicio del curso escolar.

Nous, soussignés (Nom et Prénom) / Nosotros, los que suscribimos (Apellidos y Nombre)

.....

Responsables légaux du ou des enfants (Nom, Prénom et Classe)

Tutores legales del/de los niño(s) (Apellido(s), Nombre y Clase)

1.

2.

3.

4.

Avons pris connaissance du Règlement Intérieur de l'EFAD et nous engageons à le respecter.
Hemos leído el reglamento interno de la EFAD y nos comprometamos a respetarlo.

Fait à / Hecho en le / al/...../20.....

Signature des **deux** parents ou responsables légaux / Firma de **ambos** padres o tutores legales

Anexo 1

Charte du parent accompagnateur

Mon rôle :

J'accompagne un groupe en sortie. L'enseignant me fait confiance pour intervenir auprès du groupe d'enfants qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

Les points à connaître avant le départ :

1. Respecter les consignes données par l'enseignant. En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant.
2. Veiller particulièrement à la sécurité des enfants et avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe d'enfant et pas seulement votre enfant. Ne pas donner de friandise ou d'aliment aux enfants, certains peuvent avoir des allergies.
3. Si un groupe vous est confié :
 - Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vérifier que les enfants vous identifient bien aussi.
 - Vérifier régulièrement, en les comptant, que votre groupe est au complet et rester avec le groupe en entier.
4. Exiger le respect des consignes et aider les enfants à respect attentif, à s'investir et à comprendre.
5. Avoir soi-même un comportement correct. Limiter l'usage du téléphone portable et rester attentif au groupe. Ne pas fumer devant les enfants.
6. Les photos et vidéos des élèves sont interdites pour des raisons de droit à l'image.

Je soussigné parent de
déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la charte.

Signature :

Date :



Autorisation Droit à l'Image (Anexo 2)

Autorización de Derecho a la Imagen

Chers parents,
Estimadas Familias:

Dans le cadre des projets et événements organisés au sein de notre établissement, nous souhaitons partager certaines activités de nos élèves sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

En el marco de los proyectos y eventos organizados en nuestra escuela, deseamos compartir algunas actividades de nuestros alumnos en nuestra página Web y nuestras redes sociales.

Nous vous remercions de remplir l'autorisation, ci-dessous, concernant la diffusion de l'image de votre enfant sur le site internet de l'école www.efad.edu.mx, dans la communication interne à l'EFAD ainsi que sur les différents réseaux sociaux de l'institution.

Agradecemos que complete el siguiente formulario de autorización, para la difusión de la imagen de su hijo/a en la página web de la Institución Educativa y en las distintas redes sociales de la institución.

Cette autorisation est valable durant toute la scolarité de votre enfant à l'EFAD. Elle est modifiable à tout moment sur demande.

Esta autorización es válida durante toda la escolaridad de su hijo en la EFAD. Puede modificarse en cualquier momento previa solicitud.

Je soussigné(e) autorise la diffusion de l'image de mon enfant sur les supports suivants (cocher toutes les cases souhaitées).

El abajo firmante autoriza la difusión de la imagen de mi hijo/a en los medios siguientes. Marcar todas las opciones deseadas.

☐ Site Web et Newsletter / Sitio internet y Newsletter

☐ Plateforme Algebraix (Communication strictement interne) / Plataforma Algebraix

(Únicamente comunicación interna)

☐ Réseaux Sociaux (événements de l'école, activités pédagogiques, sorties...) / Redes

sociales (eventos de la escuela, actividades pedagógicas, salidas...)

Lieu (lugar) :

Date (fecha) :

Nom, Prénom (apellido, nombre) :

Signature (firma) :

FICHE MÉDICALE / FICHA MÉDICA (Anexo 3)

Année scolaire 2025-2026 / Ciclo escolar 2025-2026

Nom(s) de l'élève / <i>Apellido(s)</i>	Prénom(s) de l'élève / <i>Nombre(s)</i>
Nom de la mère / Nombre de la madre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du père / Nombre del padre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du médecin / Nombre del médico	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
En cas d'urgence, si les parents sont absents, personnes devant être contactées : <i>En caso de urgencia, si los padres están ausentes, personas a contactar:</i> 	
Problèmes de santé particuliers (asthme, épilepsie, diabète...) / <i>Problemas de salud (asma, epilepsia, diabetes...)</i> 	
Interdiction(s) médicamenteuse(s) / <i>Medicamento(s) prohibido(s)</i> : 	
Allergie(s) / <i>Alergia(s)</i> : 	
Groupe sanguin / <i>Tipo de sangre</i> : 	
En cas d'urgence sévère nécessitant une hospitalisation, j'autorise l'EFAD à prendre les mesures nécessaires pour le transport de mon enfant vers l'Hôpital MOCEL <i>En caso de necesidad de hospitalización, autorizo a la EFAD a que tome las medidas necesarias para transportar a mi hijo al Hospital Mocal</i> 	